

Mesures exceptionnelles prolongées jusqu'au 31 juillet 2020

Ces mesures concernent toutes vos demandes de prise en charge au titre du Plan de Développement des Compétences :

- reçues par Constructyts après le 16 mars 2020.
- et avec une date de début de formation comprise entre le **16 mars et le 31 juillet 2020 inclus**, quelle que soit la date de fin de la formation.

Quelles mesures ?

- **Doublement des plafonds annuels** de financement au titre du plan de développement des compétences pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés Bâtiment, Travaux Publics, Négoce Bois et Matériaux.
- **Participation aux frais de salaires** dans la limite de 13 € HT/heure/participant pour toutes les entreprises de moins de 300 salariés du Bâtiment, pour les entreprises de moins de 50 salariés des Travaux Publics et du Négoce des Matériaux de Construction.
- Dans le cadre d'un cofinancement portant sur les coûts pédagogiques, Constructyts sera en mesure de compléter le financement de ces derniers pour les entreprises du Bâtiment de moins de 11 salariés et de 11 à 49 salariés, dans la limite de 30 €/h.

Contactez votre conseiller ou votre chargé de formation

Contact pour les entreprises de 11 salariés et plus : [ici](#)

Contact pour les entreprises de moins de 11 salariés : [ici](#)